

La peine capitale

Ces deux circonstances sont identiques en principe, monsieur le Président. L'individu a le droit de protéger sa vie lorsqu'elle est gravement menacée. Et l'État ou la collectivité a le droit de le faire aussi.

[Traduction]

Lorsque le recours à la violence est le seul moyen de défense contre une agression violente qui met la vie en danger, alors cette violence est justifiée sur le plan moral. Les personnes et les États ont fondamentalement le droit de survivre et de défendre leur survie lorsqu'elle est menacée.

Cependant, la question qui nous intéresse est d'un tout autre ordre. Il s'agit de savoir s'il peut être justifié pour l'État de donner la mort à un être humain, non pas pour se défendre d'une agression, mais de façon cruelle, délibérée et préméditée, longtemps après qu'un crime a été perpétré. Ce sont les députés favorables à cette destruction préméditée de la vie humaine par l'État qui doivent en présenter la justification, et personne d'autre. C'est leur responsabilité. Ils ne peuvent faire porter à ceux qui les ont élus le fardeau de faire reconnaître le bien-fondé de cette forme de violence. Ils ne peuvent prétendre qu'ils ne font que se plier aux volontés de la population.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A cet égard, je tiens à dire au porte-parole du gouvernement qui a lancé le débat que le simple fait de se déclarer pour ou contre est loin d'être suffisant. Le député conservateur qui a pris la parole aujourd'hui se devait non seulement d'énoncer de nouveau sa position mais aussi d'exposer aux Canadiens et aux députés à la Chambre les raisons d'ordre moral qui motivent sa conclusion. Ne l'ayant pas fait, il n'a pas traité cette grave question avec tout le sérieux qu'elle mérite.

[Français]

Monsieur le Président, il y a des députés qui disent que la majorité des Canadiens et Canadiennes désirent la peine capitale ou encore que la majorité de mes électeurs veulent la peine capitale. Vous avez entendu cet argument. Plusieurs députés fondent leur argument sur les résultats des sondages qui révèlent que la plupart des Canadiens ou la plupart de leurs électeurs sont en faveur de la peine de mort. Pour qu'un tel argument soit valable, il faut admettre qu'un gouvernement démocratique se contente simplement de compter les voix. C'est une mauvaise conception de la démocratie en général et surtout de la démocratie représentative.

Les grands démocrates de l'histoire, monsieur le Président, de Périclès dans la Grèce antique à John Stuart Mill, le premier démocrate de l'époque moderne, ont toujours soutenu que la discussion établie sur la raison et les faits constituait un aspect essentiel de la démocratie. Dans une petite collectivité, il est possible à tous ceux et celles qui sont touchés par une situation précise de créer la loi. C'était possible à l'époque des anciennes cités grecques, sauf pour les femmes et les esclaves qui n'avaient pas le droit de participer.

Dans les petites collectivités, les gens pouvaient participer à un débat public et écouter les opinions contradictoires. Cependant, il est impossible de tenir une discussion rationnelle comme cela avec toute la population dans un État moderne. L'État n'est pas simplement une ville, pas simplement une petite collectivité. Un État moderne est un pays. C'est pour cette raison que nous n'avons pas la démocratie directe mais la

démocratie représentative. Et, dans le cas d'une démocratie représentative, les députés doivent tenir compte des principes fondamentaux, écouter l'opinion de ceux et celles qui participent au débat et rechercher des preuves au pays et à l'étranger.

La grande majorité de nos commettants n'ont pas tout le loisir de peser le pour et le contre et d'analyser les arguments avancés. Ils sont occupés à gagner leur pain quotidien. C'est là leur préoccupation.

Ils n'ont pas, comme nous à la Chambre des communes, le loisir d'analyser les argumentations et d'écouter chacun d'entre nous exposer son opinion afin d'en arriver à une décision finale.

A titre de députés élus au Parlement, il nous faut accepter les conséquences de nos décisions, non seulement sur la question de la peine capitale, mais sur toutes les autres questions.

Le principe que je défends ne vaut pas seulement dans le cas du débat sur la peine capitale mais, comme je l'ai déjà dit, pour toute notre activité comme députés.

C'est un principe tellement fondamental de notre régime que j'ai été très étonné d'entendre des députés dire qu'il suffit d'aller consulter ses commettants et de faire le compte des voix ou d'effectuer un sondage d'opinion dans l'ensemble du pays.

La démocratie n'est pas un processus de sondage. Autrement, on peut installer un ordinateur dans chaque résidence, et il n'est pas nécessaire d'avoir des députés.

Une telle approche est, à mon avis, non seulement erronée mais antidémocratique. Monsieur le Président, un tel processus c'est nier qu'il faut prendre les décisions après discussion rationnelle, après des heures de persuasion et d'examen approfondi de la question.

C'est pourquoi j'en conclus que tout député, qu'il soit pour ou contre la peine capitale, a un devoir démocratique essentiel: celui de prendre la décision lui-même. Et pour les raisons que j'ai indiquées, c'est la responsabilité de ces députés, qui veulent donner à l'État le droit de tuer, d'expliquer leur logique, c'est leur responsabilité.

● (1240)

[Traduction]

Je soutiens qu'aucune raison invoquée à l'appui de la peine capitale n'est valable. Je voudrais maintenant parler de ces arguments.

Tout d'abord, on prétend que la peine doit être adaptée au crime et pour certains cela veut dire que l'exécution de l'assassin est la seule peine qui convienne. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a réfuté cet argument et je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit. Cette position ne résiste qu'à un examen des plus superficiels. Si quelqu'un détruit ma voiture ou me casse la jambe de propos délibéré, personne n'affirmera alors que l'État devrait détruire sa voiture ou lui casser la jambe. On voit tout de suite, monsieur le Président, que ce ne serait pas faire justice. De fait, la plupart des champions de la peine capitale seraient d'accord avec nous en débattant ces questions. Ils ne préconisent pas de casser la jambe d'un homme qui aurait volontairement cassé la jambe d'un autre. Nombre d'entre nous jugeraient avec raison, qu'une telle punition ne serait en somme qu'une vengeance et ne rendrait pas justice. Il est dommage que ces gens ne se rendent pas compte que la peine capitale comme châtement pour le meurtre s'inscrit précisément dans le même ordre d'idées.